

SÉANCE DU 30 MARS 2016 à 18 H 30

L'an **deux mille seize**, le trente mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2016

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, DEMONSAY J-Christophe, VIMENEY Pascal, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly.

Absent représenté : M. CAILLEUX Olivier par M. DENISSE Eric

Arrivée de Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine à 19 h 10

Secrétaire de Séance : Mme CHASTANIER Marie

La séance est ouverte à 18 h 30. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2016-16 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux dans les rôles.

La décision du Conseil Municipal est inscrite sur l'état de notification 2016 comme suit :

Taxes	Taux fixés	Bases d'imposition prév. 2015	Produit correspondant
d'habitation	18.34%	226 600	41 558 €
foncier bâti	15.03%	141 800	21 313 €
foncier non bâti	63.17%	24 600	15 540 €
CFE	36.32%	11 800	4 286€
TOTAL			82 697 €

Nbre de conseillers en exercice : 09 Présents : 07 Votants : 08
Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

Arrivée de Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

DÉLIBÉRATION 2016 - 17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Monsieur le Maire propose de définir les montants des subventions versées aux diverses associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser les subventions comme suit :

Tennis Club d'Escoussans.....	400,00 €
Comité des fêtes d'Escoussans.....	800.00 €
Chasse A.C.C.A. Escoussans.....	400.00 €
Centre Terre.....	100.00 €
Lutte contre le cancer Bergonié.....	50.00 €
Entre 2 Danse.....	400.00 €
APPAC.....	300.00 €

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2016-18 : AFFECTATION DU RÉSULTAT
POUR LE BUDGET 2016**

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	60 175.11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	50 036.87 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	110 211.98 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	15 585.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	26 628.21
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	42 213.80 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	35 689.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	9 481.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 26 206.00 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement - Résultat excédentaire

R 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.....	50 000.00 €
--	-------------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N - 1	Solde d'exécution N - 1
D002 :	R002 : 60 211.98 €	D001 :	R001 : 42 213.80 €
			Excédent fonctionnement capitalisé
			R1068 : 50 000.00 €

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-19 : VOTE DU BUDGET 2016

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

-au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

- au niveau des chapitres pour la section investissement avec opérations listées.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est « néant ». Le présent budget a été voté avec reprise des résultats.

1 / SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
011- Charges à caractère général	64 277.00 €	70 - Produits des services	850.00 €
012 - Charges du personnel	34 286.00 €	73 – Impôts et taxes	93 835.00 €
65- Charges de gestion courante	97 316.00 €	74 – Dotations, participations	45 340.00 €
66 – Charges financières	1 584.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	9 300.00 €
022 – Dépenses imprévues	3 000.00 €	002 - Excédent ant. reportés	60 211.00 €
014 – Reversement FNGIR	7 073.00 €		
67 – Amendes fiscales et pénales	2 000.00 €		
TOTAL	209 536.00 €	TOTAL	209 536.00 €

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 209 536.00 €.

2 / SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
N° 010- Achat de terrain	7 000.00 €	Art .1318	4 000.00 €
N° 1002 - Voirie	34 048.00 €	Art. 1321	2 588.00 €
N° 1004- Bâtiments communaux	172 084.00 €	Art 1323	11 118.00 €
N° 1007 – Mobilier et matériel	2 670.00€	FCTVA	2 915.00 €
N° 1015 - Cimetière	8 877.00 €	Taxe aménagement	800.00 €
N° 1008 – Renforcement de réseaux électriques	4 719.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	50 000.00 €
Opérations financières		Restes à Réaliser	9 481.00€
Emprunts	6 642.00 €		
GFP de rattachement	1 388.00 €	Solde d'exécution reporté	42 213.00 €
Restes à réaliser	35 687.00 €		
		Emprunt	150 000.00 €
TOTAL	273 115.00 €	TOTAL	273 115.00 €

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-20 : CANDIDATURE A LA PROCÉDURE DE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG AVEC ACTUALISATION DE L'ÉTUDE.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de développer une réflexion en vue de définir les actions nécessaires à une meilleure organisation du bourg, tant en ce qui concerne le cadre de vie des habitants que la mise en valeur du patrimoine bâti ou environnemental.

Escoussans est une commune du sud-ouest de la France faisant partie de la communauté de communes du targonnais. Les 332 habitants vivent sur une superficie totale de 5 km².

Il expose que le Département de la Gironde propose une procédure appelée Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) qui consiste dans une première phase à réaliser une étude globale d'aménagement sur le bourg puis dans une seconde phase à établir une convention pluriannuelle des

actions à réaliser, définies au regard des conclusions de l'étude. Il rappelle que la commune avait intégré cette procédure en 2005 mais avait seulement réalisé l'étude.

Les 3 phases de l'étude avaient été réalisées mais la municipalité s'était arrêtée à la programmation et n'était pas passée en phase opérationnelle. Compte tenu du délai depuis lequel l'étude est figée, la commune se voit obligée de candidater à nouveau à la procédure CAB.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et conscient de la nécessité d'engager une réflexion sur l'aménagement du bourg, portant notamment sur :

- Mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes ;
- Mise aux normes de l'accessibilité de la Mairie ;
- Maîtrise thermique et énergétique de la Mairie et de la salle des fêtes ;
- Parvis de la mairie et accès parking ;
- Atelier numérique pour les personnes âgées et/ou les étudiants ;
- Locaux rafraîchis dans le cadre du plan canicule ;
- Mise en place d'un pôle danse pour la salle des fêtes (salon, classique, moderne) pour les associations communales et l'école des arts du targonnais ;
- Espace scénique pour la valorisation des spectacles vivants ;
- Toutes les actions dont la nécessité pourra être démontrée par l'étude préalable contribuant à rendre le centre bourg plus attractif et plus cohérent dans l'organisation de la vie locale.

DÉCIDE :

- De se porter candidat à une Convention d'Aménagement de Bourg ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la Convention d'Aménagement de Bourg et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-21 : DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNES ÉLIGIBLES AUX INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES -IFTS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants : Rédacteur stagiaire – Rédacteur titulaire- à compter du 01 avril 2016.
- Le taux moyen annuel est fixé conformément au montant prévu pour la catégorie dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur.
- Le taux est majoré conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8, selon le supplément de travail fourni et les sujétions liées à l'emploi.
- Le Maire détermine, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.
- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires employés à temps partiel ou à temps non complet et sera versée mensuellement.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-22 : DÉLIBÉRATION SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000

Monsieur le Maire fait part de nouvelles cartes élaborées pour définir le nouveau périmètre du site natura 2000.

Il est demandé aux communes de se prononcer sur les propositions de modification de périmètre présentées sur ces cartes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE les propositions de modifications de périmètre du site Natura 2000.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1/ Convention d'occupation d'une partie d'un garage communal :

Suite à la rédaction de la convention, les élus confirment que cette convention sera établie pour un an.

2 / Changement de jour pour occupation de la salle des fêtes par l'Association Entre 2 Danse :

Le Président de l'association Entre 2 Danse souhaiterait changer le jour de l'occupation de la salle des fêtes pour ces activités du mercredi au lundi. Cette salle est disponible le lundi, ce qui ne pose pas de problème pour le changement de jour.

3/ Location des tables rondes de la salle des fêtes :

Suite à certaines demandes, les élus proposent que les tables rondes de la salle des fêtes soient mises à disposition des personnes louant la salle. Une proposition de 5 € par table pour les habitants du village et de 10 € par table pour les personnes hors communes est faite. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal afin de rajouter cet avenant à la convention d'occupation de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.